

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffe du Tribunal de commerce d'Epinal
7 Place Edmond Henry - 88000 - EPINAL
Téléphone : 29 34 33 76

Numéro du DEPOT : 99.0105
Date du DEPOT : 22 Janvier 1999

Ce dépôt concerne la société :

ETABLISSEMENTS COLNE PHILIPPE ANDRE
45 RUE DE THIARMENIL

~~88 RUE DE THIARMENIL~~

Forme juridique : Société à Responsabilités Limitées
R.C.S. : EPINAL B 324790096
N° de gestion : 82 B 073

Nous Greffier du Tribunal de Commerce d'Epinal avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

Acte de cession de parts en date du 02/01/99

Objet du dépôt :

Cession de parts



à Epinal le 19 Février 1999
Le Greffier

Mme Le Commis-Greffier
E. DEMANGE

Coût insertion Bodac :	
Emoluments :	33,00
I.N.P.I. :	38,00
Frais de poste :	6,00
Total H.T. :	39,00
T.V.A. :	8,03
Total T.T.C. :	85,03

Déposant :

ETS COLNE PHILIPPE ANDRE

45 RUE DE THIARMENIL
88700 - JEANMENIL

Référence : ;

Facture acquittée

SARL COLNE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100 000 francs
Siège Social : 45 rue de Thiarménil
88700 JEANMENIL

R.C.S. 324 790 096

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur COLNE André

demeurant 27 rue de Moulins - 88700 JEANMENIL

ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET

. Monsieur COLNE Philippe

demeurant 45 bis rue de Thiarménil - 88700 JEANMENIL

ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

AC SG
D.G. Phe

~~face~~ ~~ammite~~

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée COLNE a pour objet :

Le négoce :

- * de tous produits du sol et ses dérivés
- * de tréfilés et dérivés
- * de produits pétroliers et notamment fuel et huile
- * de tous matériaux

et toutes activités annexes ou connexes.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à Epinal du 23 juin 1982, enregistré à EPINAL, le 6 septembre 1982.

Son capital s'élève à la somme de 100 000 francs divisé en 1 000 parts de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 500 parts sociales numérotées de 1 à 100 et de 201 à 600, de 100 francs chacune,

qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire, pour les parts numérotées de 1 à 100 lors de la constitution, pour les parts numérotées de 201 à 600 aux termes d'une augmentation de capital en date à JEANMENIL du 23 juin 1987.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS

. Le cédant déclare :

- qu'il est né le 17 avril 1929, à JEANMENIL.
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;

AC JG
Eg Phe

Face annulii

- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

. Le cessionnaire déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens en vertu du contrat établi par Maître JARDEL, Notaire à RAMBERVILLERS, préalable à leur union célébrée le 11 août 1990 à MENIL SENONES - 88.

Madame GUIDAT Isabelle, son conjoint, intervient aux présentes pour reconnaître la réalité des déclarations qui précèdent et déclarer qu'il ne pourra y avoir lieu à aucune contestation relative à la qualité de biens propres desdites parts sociales.

- que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens propres.
- que Madame GUIDAT Isabelle, son conjoint, n'est pas associée de la Société COLNE.
- que Madame GUIDAAT Isabelle, son conjoint, intervient aux présentes pour déclarer qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associée ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code Civil.

. Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 170 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 1 à 100 et de 201 à 270, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 2 janvier 1999.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

AC IG
DJG. Phc

Face annulii

~~Face~~ *annular*

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 2 janvier 1999

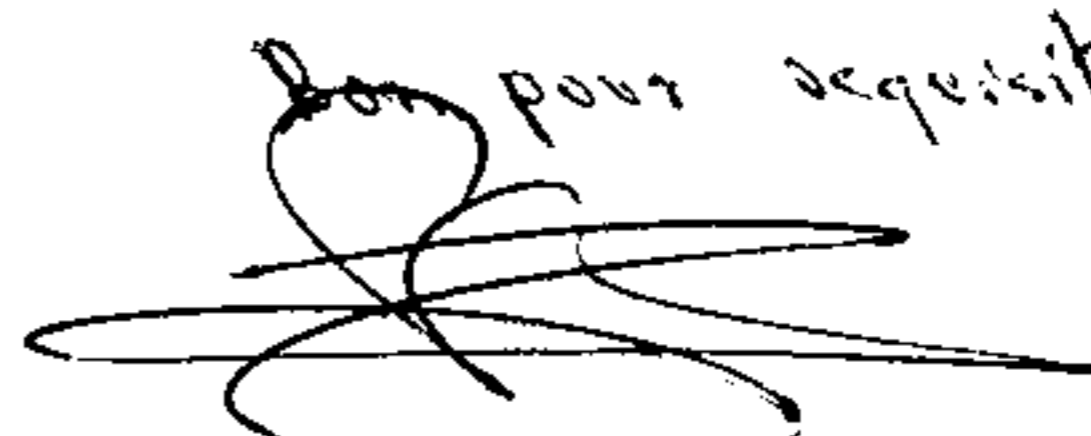
A Jeanménil

en 5 originaux
(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

Monsieur André COLNE

Monsieur Philippe COLNE

*Bon pour cession de
170 parts sociales Colne*
Madame GEORGEL Anne-Marie

*Bon pour acquisition de 170 parts
Sociales*

Madame GUIDAT Isabelle

*Bon pour accord
Georgel*

*Bon pour accord
Guidat*

PAR DUPLICATA

1814002480 26067
SERIEGISTRIE A EPINAL R.D.

Le 13 JANV. 1999

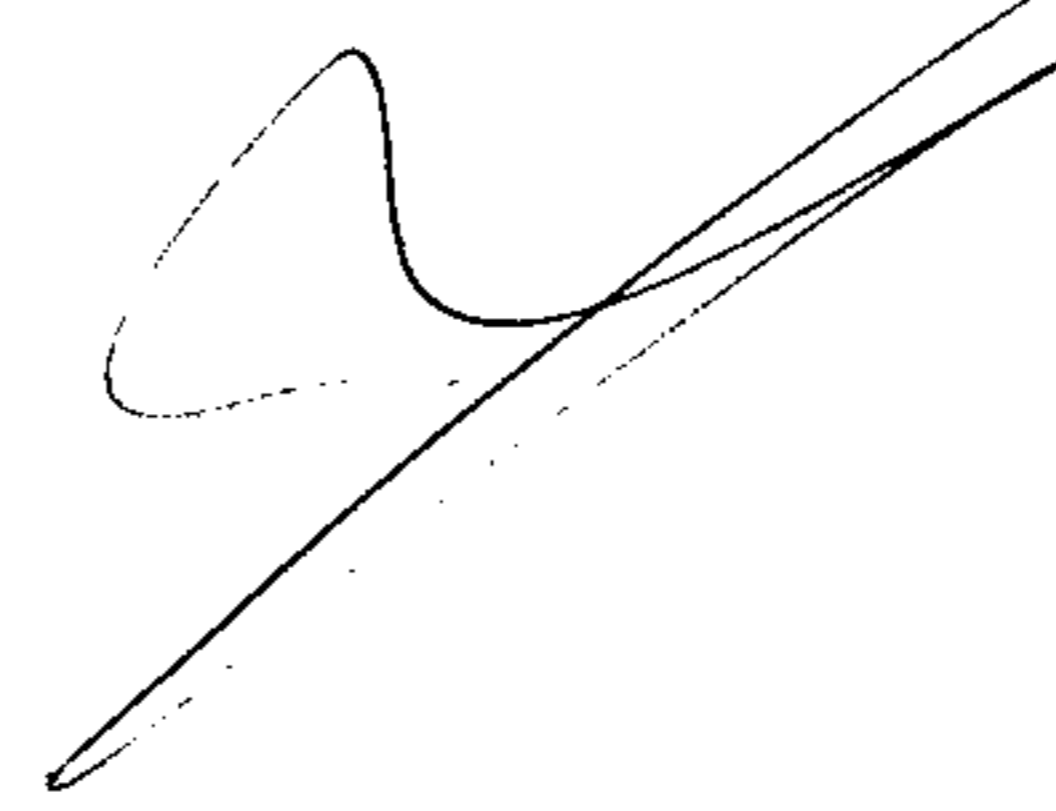
Folio: 12 Bordereau 16/2

Reçu: *Centi di mille
sociali del fous*

*AC
d'G*

*IG
Phe*

2819-425



Trace annulee